**Avis de consultation publique de l’évaluation environnementale stratégique et du projet de Programme de coopération**

**INTERREG VI A Grande Région 2021-2027**

Le programme INTERREG VI A 2021-2027 Grande Région s’inscrit dans le cadre de la politique de cohésion européenne pour une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale des territoires de la Grande Région.

L’espace de coopération comprend :

* le Grand-Duché du Luxembourg ;
* la région belge de Wallonie, y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone de Belgique ;
* les Länder allemands de Rhénanie Palatinat (RLP) et de Sarre (SL) ;
* les départements français de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

La Préfecture de région Grand Est (SGARE) représente l’Etat en tant qu’autorité partenaire du programme.

Le programme de coopération financera des projets transfrontaliers relatifs à l’adaptation aux changements climatiques, la transition vers une économie circulaire, la protection de la nature et de la biodiversité, l’emploi et l’inclusion sociale, la formation et l’éducation, l’accès à la santé, la culture et le tourisme durable.

Il promouvra également une approche intégrée et fonctionnelle du développement local et une meilleure gouvernance de la coopération entre les territoires impliqués. Les groupes-cibles du programme sont les entreprises, les collectivités publiques, les universités, les ONG et tout autre type d'organisme, public et privé, porteur d'un projet de coopération.

L'allocation financière, de l'ordre de 181 millions d'euros FEDER, est répartie sur la période 2021-2027 et couvre l'ensemble de la zone de coopération.

L’Autorité de Gestion du programme INTERREG VI Grande Région est le GECT – Autorité de gestion INTERREG V A Grande Région - composé :

* de la Région Grand Est ;
* du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Ministère de l’Énergie et de l’Aménagement du territoire, Département de l’aménagement du territoire).

Organisation de la consultation publique

Conformément aux dispositions de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

* le projet de programme de coopération ;
* et le rapport sur les incidences environnementales du Programme INTERREG VI A Grande Région

sont mis à disposition du public au siège du GECT dans les locaux du département de l’aménagement du territoire du Ministère de l’Énergie et de l’Aménagement du territoire situé 4, place de l’Europe, L-1499 Luxembourg.

En application de l’article R.122-17 du code de l’environnement, l’autorité environnementale est pour la France, la Mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l’environnement et du développement durable (CGEDD).

L’avis de la mission régionale d’autorité environnementale (MRAe) est disponible en version électronique sur la présente page (cf. infra) ainsi que sur :

* la page internet du Programme :

<http://www.interreg-gr.eu/fr/interreg-vi-2021-2027-fr/>

* le site suivante de la Mission régionale d’autorité environnementale Grand Est du Conseil général de l’environnement et du développement durable :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r83.html>

En France, la consultation est ouverte jusqu’au 1er février 2022.

**Soumission des observations**

Les observations pourront être soumises en ligne sur le questionnaire prévu à cet effet sur le site :

<http://www.interreg-gr.eu/fr/interreg-vi-2021-2027-fr>

ou bien adressées à l’Autorité de Gestion du Programme Interreg VI A Grande Région par courriel à l’adresse :

[post2020@interreg-gr.lu](mailto:post2020@interreg-gr.lu)

ou par voie postale à l’adresse suivante :

Département de l’aménagement du territoire

du Ministère de l’Énergie et de l’Aménagement du territoire

4, Place de l’Europe, L-1499Luxembourg.